

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 08/04/2025 – Délibération A1 N° 25-008
7.2 Finances locales -Fiscalité

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril, à vingt heures trente, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, Mme Eliane GILLARD, M. Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Nathalie BAUDOUIN procuration à Mme Danièle MOTTIN
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
Mme Florence JOUANNEAU procuration à M. Philippe LEFEVRE
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M. Daniel RIPERT procuration à M. Emmanuel BOLLE
M. Franck BUNEL procuration à M. Olivier ECHARD

Absents excusés :

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET
M. Sofia RAFAÏ

Monsieur Olivier ECHARD est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :
02/04/2025

DATE D'AFFICHAGE :
02/04/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice 29
Présents 21
Votants 27

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2025 prenant acte du Débat d'orientation budgétaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, et Développement durable, consultée le 01 avril 2025 ;

2025/
Commune d'Épône

Conseil Municipal du 08/04/2025 – Délibération A1 N° 25-008
7.2 Finances locales -Fiscalité

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et Développement Durable,

Après en avoir délibéré, A la Majorité (22 Voix Pour, 5 Abstentions),

5 Abstentions : (Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT (Procuration à M. Emmanuel BOLLE) du Groupe « Épône au Cœur »),

1. FIXE les taux d'imposition 2025 comme suit :

-	Taxe Foncière sur les Propriétés bâties :	31,26 %
-	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	69,92 %
-	Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	10,90 %
-	Taxe d'Habitation sur les logements vacants :	10,90 %

2. PRECISE que la délibération sera adressée à :

- la Préfecture de Versailles,
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Transmis au Préfet des Yvelines

Le **16 AVR. 2025**

Et publié/affiché le **16 AVR. 2025**



Ivica JOVIC

Maire d'Épône

Olivier ECHARD

Secrétaire de séance





COMMUNE : 217 EPONE

ARRONDISSEMENT : 78 MANTES-LA-JOLIE

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC MANTES-LA-JOLIE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	14 427 866	31,26	93,35	14 949 000	4 673 057	31,26	4 673 057
Taxe foncière non bâties (TFNB)	56 662	69,92	151,18	57 400	40 134	69,92	40 134
Taxe d'habitation (TH)	783 174	10,90	52,08	567 600	61 868	10,90	61 868
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		4 775 059		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	4 775 059		31,26		
Taxe d'habitation (TH)	4 775 059	= 1,000 000	69,92		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		10,90		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	19 409			181 884	0	20 045	103 753	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
4 775 059		325 091		5 100 150

A VERSAILLES

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE DUFRESNOY

Le 08/04/2025

Pour la Commune
JULIA TROUC

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS					
Taxe foncière bâtie :					
a. Personnes de condition modeste	1 607				
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0				
c. Locaux industriels	70 858				
d. Logements sociaux et longue durée	106 796				
Taxe foncière non bâtie					
Taxe d'habitation :	2 623				
a. Dotation pour perte de THLV					
b. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :					
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>				
b. Base minimum					
c. Locaux industriels					
d. Autres allocations					
2. BASES EXONÉRIÈRES		Taxe foncière bâtie :			
a. Par le conseil municipal					
b. Par la loi				1 277 832	
Taxe foncière non bâtie :					
a. Par le conseil municipal					
b. Par la loi (terres agricoles)				8 097	
c. Par la loi (autres)					
Cotisation foncière des entreprises					
a. Par le conseil municipal					
b. Par la loi					
3. BASES DE TAXE D'HABITATION					
a. Résidences secondaires et assimilées				298 900	
b. Logements vacants soumis à la THLV				268 700	
c. Bases dégrévées hors locaux vacants				77 396	
d. Bases dégrévées locaux vacants				147 599	
e. Bases dégrévées majo THS					
4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES					
a. Éoliennes et hydrauliques					
b. Centrales électriques					
c. Centrales photovoltaïques					
d. Centrales hydrauliques					
e. Centrales géothermiques					
f. Transformateurs électriques					
g. Stations radioélectriques					
h. Installations gazières et autres					
i. Taxe sur les pylônes				19 409	
5. RÉFORMES FISCALES				>>>	
a. TVA prév. (compensation TH)				0	
b. TVA prév. (comp. CVAE)				1,023484	
c. Coefficient correcteur				17,50	
d. Taux FB commune 2020				11,58	
e. Taux FB département 2020					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	31,48	99,35	6,00000	93,35
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	60,47	151,18	>>>	151,18
Taxe d'habitation (TH)	23,88	19,59	59,70	7,62000	52,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	^^
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	^^

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,73
b. Taux maximum de la majo	^^^

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières d'au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 078-217802172-20250408-DEL25_008-DE

Berger
Levfaul